

Remise en cause des instances d'évaluation de l'Inserm

Quel avenir pour nos instances d'évaluation, quelle place pour les chercheurs et leurs représentants ?

Par le bureau Inserm du SNCS

Les informations obtenues du directeur général de l'Inserm (1) confirment que si le projet de Pacte pour la recherche était adopté, les futures Commissions scientifiques spécialisées (CSS) n'évalueraient plus que les chercheurs et pas les laboratoires.

L'évaluation des projets (le DG a précisé : les projets des équipes) serait faite par des comités dépendants de l'Agence d'évaluation de la recherche (AER), comités dont la composition reste inconnue, sinon qu'ils ne devraient pas comporter d'élus !

Le Conseil scientifique de l'Inserm (s'il est maintenu, ce qui est loin d'être certain) aurait pour mission, après les avis de l'AER, de proposer les créations des laboratoires à la direction de l'organisme : mais de quel poids seront ses avis, après ceux de l'AER ?

Pourtant, ce qui a fait évoluer la recherche dans les laboratoires de l'Inserm ces 20 dernières années, c'est bien la qualité de l'évaluation des laboratoires, d'abord par les CSS qui connaissent bien les équipes et évaluent les chercheurs, puis par le Conseil scientifique qui a une vision globale de tous les laboratoires et peut donc en effectuer un interclassement. Où, par qui et sur quels critères seront en fait maintenant décidés le maintien, la création ou la disparition des laboratoires ?

Manifestement, au lieu de chercher à harmoniser les modalités d'évaluation des organismes de recherche et des universités,

en partant des instances d'évaluations (Comité national, CSS) qui ont fait la preuve de leur efficacité, le gouvernement a pour projet de mettre en place un système d'évaluation des laboratoires placé sous son contrôle, système qui lui permettra en fait de piloter étroitement la recherche et d'imposer aux organismes des objectifs immédiatement rentables.

On nous dit aussi que pour obtenir l'accréditation des futurs CSS et CS par l'AER, il faut en modifier la composition et le mode de constitution. Il s'agit évidemment de constituer des instances comportant un nombre réduit d'élus. Le nombre des chercheurs pourrait aussi y être diminué.

Cette remise en cause de la représentation des chercheurs dans les CSS implique que ces derniers deviennent des exécutants passifs. C'est conforter l'idée que l'Inserm doit devenir un organisme de recherche appliquée dont la contribution à la recherche fondamentale doit être marginalisée.

Nous ne nous reconnaissons pas dans ce futur Inserm, vide de toute possibilité de mener une politique de recherche permettant effectivement le continuum « recherche de base-recherche clinique » et dont l'activité des laboratoires et des chercheurs ne serait plus évaluée par des Instances représentantes des personnels de l'Institut.

1. Réunion syndicats-direction de l'Inserm du 12 décembre 2005.